

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

Présents : Marc GARROCQ – Marc POLENNE – Martine SIMON - Julien NIGON - Jean-Michel DUZER – Sylvie DONADELLO – Maryse GALIBERT – Maïté SALVI - Pierre PEPOUEY - Jean-Paul FRANCOIS – Lucie CAYREFOURCQ – Richard DURAND – Bernard SOLANET

Par pouvoir : Jean GRASPAIL à Marc GARROCQ

Secrétaire de séance : Sylvie DONADELLO

Ordre du jour :

- 1 – Approbation des Comptes de Gestion 2021
- 2 – Approbation des comptes administratifs 2021
- 3 – Affectations des résultats (budget principal et budget annexe)
- 4 – Neutralisation des amortissements
- 5 – Attribution des subventions aux associations
- 6 – Vote des taux d'imposition pour 2022
- 7 – Approbation des budgets 2022
- 8 – Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
- 9 – Institution de la taxe de séjour
- 10 – Créations de postes pour avancement de grade
- 11 – Mise à jour du tableau de classement des voies communales
- 12 – Extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour
- 13 – Questions diverses

1 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Madame Martine SIMON, désignée présidente de séance et rapporteur du budget, présente les comptes administratifs de l'exercice 2021, lesquels se résument ainsi :

Compte administratif principal :

| | Fonctionnement | Investissement |
|--------------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses | 466 181.99 | 124 003.93 |
| Recettes | 645 352.96 | 196 506.72 |
| Restes à réaliser | | 27 000.00 |
| Résultat de clôture (excédent) | | 72502.79 |
| Résultat de clôture (déficit) | 179 170.97 | |

Compte administratif de la Caisse des Ecoles :

Dépenses : 5 600.78 €
Recettes : 10 430.61 €
Excédent de clôture : 4 829.83 €

Les comptes administratifs de l'exercice 2021 sont approuvés à l'unanimité.

3 – AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

Budget principal :

- Excédent d'investissement à inscrire au compte 001 en recettes : 72 502.79 €
- Excédent de fonctionnement à inscrire au compte 002 en recettes : 179 170.97 €
- Restes à réaliser en dépenses : 27 000.00 €

Budget de la Caisse des Écoles :

- Report de l'excédent de fonctionnement (compte 002 en recette) : 4 829.83 €

4 – NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS

Monsieur le maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes impose que les subventions d'équipement versées par les communes aux organismes publics soient amorties. À ce titre il rappelle que la commune procède à l'amortissement sur 15 ans des subventions versées au SDE.

En prévision du passage à la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57, il est nécessaire d'adopter la procédure de neutralisation des amortissements.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette procédure.

5 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il y a lieu, comme chaque année, de déterminer le montant des subventions allouées aux associations qui sont revenues à la normale suite à la période de crise sanitaire. Les associations qui ne demandent aucune aide sont néanmoins chaleureusement remerciées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer des subventions aux associations suivantes pour un montant total de 5 060.00 € :

- Anciens Combattants : 160 €
- Arts et compagnie : aucune subvention demandée
- La Banque Alimentaire : 200 €
- Club Pêche : 100 €
- Ka'Danse : 300 €
- Bouge à Bours : 250 € aucune subvention demandée
- El Duende Flamenco : aucune subvention demandée
- Club Canin Agility : 250 €
- Les petits Boursois : 300 €
- Prévention Routière : 50 €
- Carpe 65 : 100 €
- Comité d'Animation : 2 000 € (prévision)
- USBB Tennis-Volley : 150 €
- Pétanque Boursoise : 100 €
- Syndicat de l'Ailhet : 1 000 €
- Amicale Lieutenant Louveterie : 100 €
- Patrimoine Boursois : 250 €
- Les Flagadas : aucune subvention demandée

6 - TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Monsieur le maire expose que les bases d'imposition ont été revalorisées par l'état d'environ 3 % et propose donc au conseil de ne pas augmenter, cette année, les bases pour la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022 et donc de les porter comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 40.63 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 49.70 %

7 – APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE 2021

Les budgets primitifs de l'année 2022 sont votés à l'unanimité, ils se décomposent comme suit :

Budget principal :

| | Fonctionnement | Investissement |
|--------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses | 700 804.00 | 221 471.00 |
| Recettes | 521 633.03 | 175 968.21 |
| Restes à réaliser | | 27 000.00 |
| Excédent reporté Fonct. | 179 170.97 | |
| Excédent reporté Invest. | | 72 502.79 |

Budget de la Caisse des Écoles :

- Dépenses : 10 829.83 €
- Recettes : 6 000.00 €
- Excédent reporté : 4 829.83 €

8 – ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente. Elle prévoit des nouvelles règles comptables et de nouvelles modalités de gestion des dépenses et de traitement comptable. Il propose donc, après avis favorable du comptable public, d'adopter le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023, avant passage obligatoire en 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

9 – INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire d'instaurer la taxe de séjour sur le territoire de la commune ; La commune sera chargée de recouvrer cette taxe qui s'applique sur l'année entière.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs, par personne et par nuitée :

| Catégories d'hébergement si présentes sur la commune | Fourchette légale | Tarif par personne et par nuitée (part communal + part CD 65 = taxe globale) |
|--|-------------------|--|
| Hôtels, résidences ou meublés de tourisme 4 étoiles | 0.70 € - 2.30 € | 0.71 + 0.07 = 0.78 |
| Hôtels, résidences ou meublés de tourisme 3 étoiles | 0.50 € - 1.50 € | 0.55 + 0.06 = 0.61 |
| Hôtels, résidences ou meublés de tourisme 2 étoiles | 0.30 € - 0.90 € | 0.33 + 0.03 = 0.36 |
| Hôtels, résidences ou meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1.2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives | 0.20 € - 0.80 € | 0.22 + 0.02 = 0.24 |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air équivalents, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures. | 0.20 € - 0.60 € | 0.22 + 0.02 = 0.24 |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance | 0.20 € | 0.20 + 0.02 = 0.22 |

Et d'adopter le taux de 2 % (fourchette légale entre 1 et 5%) applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

10 – CREATIONS DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE AVEC SUPPRESSION DE L'ANCIEN POSTE

Monsieur le maire expose que deux agents actuellement dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe peuvent prétendre à un avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, un à temps complet et un à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2022 en remplacement des postes actuels.

11 – MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été approuvée par délibération en 2004. Elle avait permis d'identifier 4006 mètres linéaires de voies.

Il a été nécessaire d'effectuer une enquête publique afin de classer les nouvelles voies communales.

Monsieur le maire propose donc le nouveau tableau de classement identifiant 7531 mètres de voies communales et un linéaire de 994 mètres de places publiques.

Le conseil municipal approuve ces tableaux de classement représentant une longueur totale de voirie de 8525 mètres linéaires.

12 – PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN AMONT DE L'ADOUR (SAGE)

Monsieur le maire expose que la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour a acté l'engagement d'une révision du SAGE. Une mise en cohérence de son périmètre avec les limites hydrographiques est envisagée. L'ajustement du périmètre du SAGE va permettre de formaliser l'intégration de nouvelles communes (dont 17 dans les Hautes-Pyrénées).

Le conseil municipal, à 13 voix pour et 1 abstention (R.DURAND) décide de donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du SAGE.

13 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe l'assemblée que le projet de l'aire pour camping-car est arrêté. L'investissement aurait été beaucoup trop élevé par rapport au nombre de places de stationnement réalisées, seulement 10 entre les arbres existant afin de préserver le site.

Monsieur le maire informe le conseil que l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées envisage la mise aux normes des réseaux assainissement du quartier « Loubéry ». La rénovation de la voirie sera à la charge de la commune.

Une étude est en cours avec la fédération Léo Lagrange afin de mettre en place une prestation de service pour la garderie scolaire.

Séance levée à 20H00.